

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE
SUR SAÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N°021/2026

Objet : Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Quincié-en-Beaujolais.

Le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Haut Beaujolais, de la communauté de communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quincié-en-Beaujolais approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2015 ;

Vu la modification n°1 du PLU de la commune de Quincié-en-Beaujolais approuvé le 3 octobre 2019 ;

Considérant que la modification du PLU envisagée a notamment pour objets de :

- Modifier les règlements écrit et graphique,
- Adapter les délimitations des zones agricoles,
- Actualiser la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination ;

Considérant que l'arrêté n°002/2025 du 11 février 2025 de la CCSB a prescrit la modification n°2 du PLU de Quincié-en-Beaujolais ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Bernard LO CASCIO, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Quincié-en-Beaujolais soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée de 31,5 jours, du **3 juin 2026 au 4 juillet 2026 jusqu'à 12h00**, à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Quincié-en-Beaujolais qui a notamment les objectifs suivants :

- Modifier les règlements écrit et graphique,
- Adapter les délimitations des zones agricoles,
- Actualiser la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition du dossier au public

Le dossier comprend notamment le projet de modification n°2 du PLU, le rapport de présentation et son additif, les pièces du règlement écrit et graphique modifiées, la notice explicative, ainsi que les avis des personnes publiques associées et la décision de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables, en Mairie de Quincié-en-Beaujolais (17 Rue du Bourg, 69430 Quincié-en-Beaujolais) aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU. Un poste informatique est mis gratuitement à disposition du public en mairie pour la consultation du dossier.

Horaires d'ouverture de la mairie de Quincié-en-Beaujolais :

Du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Urbanisme :

<https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/les-procedures-devolution-des-plu-existants/>

Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir auprès de la communauté de communes Saône-Beaujolais (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS - personne en charge du dossier : Quentin MICHEL), communication totale ou partielle du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté.

Article 3 : Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique suivantes seront mises en œuvre :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Quincié-en-Beaujolais. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais, rubrique Au quotidien/Urbanisme : <https://ccsb-saonebeaujolais.fr/au-quotidien/urbanisme/les-procedures-devolution-des-plu-existants/>

- L'avis d'enquête publique sera inséré, en caractères apparents, dans les journaux papier et/ou numérique « Le Progrès », et « Le Patriote Beaujolais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné par décision n°E25000139 /69 en date du 06 août 2025 en qualité de commissaire enquêteur M. Bernard LO CASCIO.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences, listées ci-après ;
- Sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à cet effet en mairie de Quincié-en-Beaujolais, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé en Mairie de Quincié-en-Beaujolais sous pli cacheté à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Par courriel à l'adresse : ep-quincie@ccsb-saonebeaujolais.fr ;

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors des **permanences** suivantes, en mairie de Quincié-en-Beaujolais :

- **Le samedi 6 juin de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 26 juin de 9h00 à 12h00,**
- **Le samedi 4 juillet de 9h00 à 12h00.**

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Suites de l'enquête et remise du rapport

Dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes Saône-Beaujolais (copie au maire de Quincié-en-Beaujolais) le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier d'enquête.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en Mairie de Quincié-en-Beaujolais, au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais et sur le site internet de la communauté de communes Saône-Beaujolais.

Article 9 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, et éventuellement après modification du dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais pourra approuver, par délibération, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Quincié-en-Beaujolais.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
2. Mme la Présidente du tribunal administratif de Lyon ;
3. M. le Maire de Quincié-en-Beaujolais ;
4. M. le Commissaire enquêteur.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le 11/05/26

Affichage du 11/05/26 au 11/06/26

Fait à Belleville-en-Beaujolais

Le 11/05/26

Monsieur le Vice-Président

Urbanisme, Aménagement, Habitat, Mobilités

Michel MAZILLE



Monsieur le Vice-Président

Urbanisme, Aménagement, Habitat, Mobilités

Michel MAZILLE

